

Saint-Laurent-Nouan, le 24 avril 2025.

## ARRÊTÉ S 2025-04

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DU COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de maintenir le bon état du terrain d'entraînement B de football (ou terrain 2) du complexe sportif Victor Thivierge,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de renouvellement, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès au terrain B de football du complexe sportif Victor Thivierge.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est formellement interdit d'utiliser **le terrain B de football du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan du **samedi 05 mai 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus ou jusqu'à la fin des travaux**.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Le chef de la police municipale et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Département de Loir et Cher, au Président du club de football et affiché sur place (complexe sportif Victor Thivierge).



L'adjoint au maire,  
Christophe LAURENT